

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ENREGISTREMENT  
DES MEUBLES DE  
TOURISME

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022****OBJET : ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code des Collectivités territoriales,**VU** le Code du Tourisme,**VU** le Code de la Construction et de l'habitat,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La faculté donnée aux communes par le Code du Tourisme d'instaurer un enregistrement des meublés de tourisme via une délibération du conseil municipal.

**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Instaure un enregistrement des déclarations préalables de location des meublés de tourisme sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2 :** Précise que la déclaration préalable pourra se faire par l'utilisation d'un téléservice. Elle pourra également se faire par courriel à [meublestourisme@leslilas.fr](mailto:meublestourisme@leslilas.fr) ou par voie postale à l'adresse de l'hôtel de Ville (96 rue de Paris, 93261 Les Lilas).

**ARTICLE 3 :** Précise aussi que l'enregistrement se fera conformément à la procédure établie au Code du Tourisme et à son article D324-1-1 reproduit en annexe.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


**Lionel BENAHOUS**

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D163-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 11 6 DEC. 2022 19 6 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).